

Vocabulaire (3^{ème}) : expliquer un mot (« crédit »)

I. Etymologie

Le mot « **crédit** » vient du latin « **creditum** », participe passé du verbe « **credere** » qui signifie « **croire** ». Le terme est attesté au **XV^{ème} siècle** (Commines).

A partir du **radical –créd**, on trouve des termes **dérivés** comme **créditer** (1671), ou **créditeur** (1723).

Citons également des mots formés par **composition** comme « **crédit-bail** » (1966).

II. Champ sémantique

1. Le **premier sens** du mot est **étymologique**. Accorder du crédit à quelqu'un signifie **faire confiance à quelqu'un**. Le mot appartient donc au **vocabulaire moral**.

2. Le terme « crédit » a ensuite évolué dans un **sens restrictif**. Dans le domaine **financier**, le mot désigne la **confiance en la solvabilité** de quelqu'un. Payer « à crédit », c'est ne pas exiger de paiement immédiat, en faisant confiance à l'acheteur qui pourra régler plus tard.

3. Ce vocabulaire **spécialisé** a ensuite évolué dans un sens plus **restrictif** encore. « Crédit » devient un **terme technique**, sans rapport direct avec une qualité morale : c'est une **opération bancaire** qui par laquelle une personne (une banque) met une somme d'argent à disposition d'une autre personne (un particulier). Il s'agit donc d'un **prêt** à long, moyen, ou court terme. Ce service est généralement soumis à un **taux d'intérêt** : l'emprunteur s'engage à rembourser au prêteur le montant de son prêt par mensualités successives, auquel s'ajoutent des intérêts calculés en pourcentage. On parlera ainsi de crédit à la consommation, de crédit-relais, de crédit revolving, etc...

Par **métonymie**, le mot « crédit » peut désigner l'**établissement** qui se propose de réaliser les opérations de crédit : le « Crédit Municipal » est l'ancien Mont de Piété ; il prête des sommes sur gages.

4. Par une nouvelle **restriction** de sens, en **comptabilité**, un crédit est une **somme d'argent précise** pour un usage déterminé à l'intérieur d'un budget. Il s'agit de « crédits budgétaires ».

5. Dans un sens encore plus **spécialisé**, le crédit est la **partie d'un compte** où sont inscrites les sommes remises ou payées à la personne qui tient un compte. « Porter au crédit de quelqu'un », c'est inscrire une somme précise dans la colonne « crédit » d'un relevé de compte, par opposition à « débit ».

III. Synonymes et champs lexicaux

Les deux sens du mot « crédit » (confiance et opération financière) ont une relation étroite. En effet, une **confiance mutuelle** doit se développer entre les deux partenaires de la transaction. Le prêteur prend un risque en confiant de l'argent et l'emprunteur s'engage à rembourser intégralement la somme perçue.

1. Le premier sens du mot « crédit » (confiance) appartient au **vocabulaire moral**. Ce terme est **connoté de façon méliorative**. Une nuance apparaît toutefois rapidement.

La confiance qu'inspire une personne lui donne de l'**influence** sur les autres, un certain prestige. Le « crédit » que l'on accorde à quelqu'un tient à la position de celui qui exerce une influence sur quelqu'un d'autre. On accordera du crédit à un individu qui le mérite par sa position sociale, ses qualités morales. « Crédit » est à rapprocher de **faveur**, c'est à dire une disposition d'esprit favorable, une bienveillance à l'égard d'autrui.

Mais cette **influence peut évoluer négativement**, et devenir un ascendant, une forme d'**autorité**, en usant d'un pouvoir qui débouche sur une **domination**, une **emprise**, jusqu'à la **tyrannie**. Dans tous ces termes, l'idée positive de confiance, c'est à dire de fascination irrésistible, de charme que donne l'influence exercée sur autrui, laisse la place à des **aspects plus péjoratifs**. Le crédit que l'on accorde à quelqu'un rend alors esclave de cette personne. La confiance est donc totalement dévoyée.

La **connotation péjorative** du terme « crédit » au sens d'influence néfaste sur autrui se manifeste dans de nombreux mots pour désigner une personne qui se laisse tromper en accordant une confiance excessive à quelqu'un : la **crédulité** est une absence de discernement, une **simplicité** qui suppose une **ingénuité**, une **candeur** allant jusqu'à la **naïveté**, une forme d'**innocence** qui ne perçoit pas le mal, avec une idée de pureté, de blancheur, d'enfance... Il ne faut donc accorder du crédit qu'à des personnes de confiance sous peine de sombrer dans la **crédulité** et se laisser abuser.

2. Ce **risque de tromperie** explique que dans le domaine économique, le crédit comme opération financière (deuxième sens du mot) a été longtemps été considéré **contraire aux principes de la religion chrétienne**. Charlemagne interdit cette pratique en 789 et il faut attendre le XIV^{ème} siècle pour qu'elle prenne de l'importance.

On voit bien ici que les deux principaux sens du mot « crédit » sont en rapport étroit. L'**usure**, au moyen âge, est condamnable car elle ne repose sur aucun mérite particulier : le prêteur augmente sa fortune sans effort particulier en profitant de la faiblesse économique d'autrui. Dans l'**échelle de valeur chrétienne**, c'est immoral. L'émergence du capitalisme, à la fin du moyen âge va radicalement faire évoluer cette **connotation négative** du mot. En effet, l'opération financière du crédit va devenir une **technique valorisée pour produire de la richesse**.